



GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 13 SEPTEMBRE 1766.

De LISBONNE, le 5 Août.

Le Corps de l'Infant Dom Emanuel mort ici le 3. de ce mois fut transporté hier à l'Eglise de St. Vincent de Fora & déposé dans le Caveau de la Famille Royale, au son de toutes les cloches & au bruit de l'Artillerie, tant du Château que des Forts & des Vaisseaux de guerre. La Cour a pris à cette occasion un Deuil de deux mois. L'Edit, rendu depuis peu contre les Ecclesiastiques, qui par de coupables stratagèmes parviennent à s'emparer des Successions des Particuliers, est conçu en ces termes.

„ Nous, Don JOSEPH, par la grace

de Dieu, Roi de Portugal & des Algarves, &c. A tous ceux, à qui il appartiendra, Salut. Faisons savoir qu'ayant appris de notre Grand-Conseil les irrégularités & les abus qui se commettent dans nos Etats par nombre de personnes, lesquelles se glissent dans les maisons & y employent toutes sortes d'artifices pour engager les Malades à disposer de leurs Biens par dernière volonté ; de sorte que la plupart des Testateurs, fort avancés en âge, ou épuisés de maux, & pour mieux dire, vaincus par les persuasions de ces rusés Trompeurs, qui osent même se couvrir du voile de la Religion & de l'amour fraternel, font des Testamens qui privent de leur patrimoine les Héritiers légitimes, ré-

dûi-

duissent les peres de famille & leurs enfans à un tel degré d'indigence, que voyant leurs héritages en des mains étrangères, ils se portent à tous les defordres que le désespoir leur suggere. Une chose, plus déplorable encore, c'est qu'il se trouve parmi eux des Ecclésiastiques & des Religieux, qui, abusant pernicieusement des Droits de l'Eglise & de la Discipline Ecclésiastique, s'empresrent à faire dresser des Testamens avec plus d'ardeur que de zèle pour le salut des ames, jusques là que la plupart de ces Dispositions testamentaires, répugnent aux Droits de l'Eglise, aux Institutions & Regles Ecclésiastiques, aux Ordonnances de plusieurs Empereurs, & sur-tout aux sentimens des Peres de l'Eglise, approuvés par le *St. Siege*. Néanmoins, ce scandaleux abus, malgré les Loix & les Ordonnances des Princes, n'est devenu que trop commun dans les Etats *Catholiques* de l'*Europe*, & principalement dans notre Royaume, quoique *Philippe IV.*, à la réquisition de ses Peuples, se fût donné tous les soins possibles pour extirper cet abus par l'exécution d'un Décret, dont l'un des principaux Articles défendoit à tous Ordres Religieux de se faire inscrire dans les Testamens, soit comme Héritiers, ou Légataires, ou d'accepter aucuns Legs en faveur de leurs Communautés; laquelle Défense fut confirmée le 2 Mars 1647 en présence du Roi notre Bisayeul.

„ A ces causes, de l'Avis de notre Conseil & de plusieurs autres de nos Ministres, Nous ordonnons, tant par amour pour la Religion que pour le bien-être de nos Sujets, soit Ecclésiastiques ou Civils, de même que pour le maintien desdits Décrets, on ait désormais à se conformer aux Articles suivans.

Article premiere.

„ Tous Testamens de Succession universelle ou de Legs, écrits de la

main d'un Ecclésiastique, ou d'un Laïc en faveur de ses Proches jusqu'à la quatrième génération incluse, ou à l'avantage d'une Confrairie ou d'une Communauté Religieuse, de quelque nature qu'elles puissent être, & quand même ces Testamens seroient munis du seing de quelque Moine au profit de son Couvent, ou de telle autre Communauté dont il auroit la direction, seront tenus pour nuls & de nulle valeur. Enjoignons à tous Officiers de Justice de n'intenter aucun Procès à cette occasion, mais d'observer ponctuellement notre présent Edit; de maniere que les Biens, tant meubles qu'immeubles, délaissés & legués, soient restitués aux Propriétaires, sans aucune opposition, ou à défaut d'Héritiers, remis à la Chambre Royale, à laquelle ils seront dévolus. Tous Magistrats & autres Employés dans les Tribunaux, qui contreviendront à l'Edit, seront punis de la perte de leurs Charges & de leurs Dignités, & condamnés aux dépens du Procès qui aura empêché les Héritiers de jouir de leurs Héritages ou Legs. Tous Notaires & autres Officiers, qui auront passé de semblables Testamens, ou qui y auront eu part, seront sur le champ déposés de leurs Emplois, s'ils les occupent à titre de propriété; si non, contraints d'en payer la valeur.

„ II. Voulons ultérieurement que l'Edit soit exécuté dans sa forme & teneur relativement aux Biens hérités, & legués aux Communautés de Confesseurs & Directeurs de conscience des Testateurs, ainsi qu'aux proches parens des Avocats ou Procureurs, du Conseil desquels ils se seront servis en testant, il n'importe que ces Testamens ayent été signés par les Testateurs eux-mêmes, n'y ayant aucune différence entre la signature de ceux-ci & celle d'autres qui leur auront conseillé de disposer ainsi de leurs Biens.

„ III. Le présent Edit sera & demeurera indissoluble quant aux Testaments & Codécilles, faits de bouche ou par écrit, de même qu'à tous autres Actes de dernière volonté, au sujet desquels nous bannissons toutes contestations judiciaires, chicanes & subterfuges en vertu de la Conclusion de notre Conseil de *Lisbonne* & d'autres Loix qui y ont rapport, notre intention étant que ledit Edit soit observé à la lettre, & non autrement. „

La Suite l'ordinaire prochain.

Suite de Nouvelles de PARIS du
29 Août.

M. le Bailly de *Froullay*, Ambassadeur Extraordinaire de la Religion de *Malte*, est mort le 26 âgé de 72 ans & 6 mois. Son convoi funebre s'est fait hier au soir en l'Eglise de *St. Sulpice*, la paroisse, & le transport s'est fait ensuite en l'Eglise de *Ste. Marie du Temple*, lieu de sa sépulture.

De LONDRES le 26 Août.

Le Duc de *Glocester* est parti hier pour *Windsor*.

Le Comte de *Rochford*, nouvel Ambassadeur du Roi à la Cour de *Versailles*, partira le mois prochain. Le Comte de *Guerchy*, à ce qu'on dit, ne reviendra point ici; Mais il sera remplacé par le Duc de *Nivernois* avec le caractère d'Ambassadeur de *France*.

La moisson est très-avancée dans la *Grande-Bretagne*, & en *Irlande*: Comme elle est très-abondante, le prix des Grains a baissé aux Marchés publics: ce qui a fait cesser les troubles, que la cherté des Grains avoit occasionnés en divers endroits.

Suivant les Lettres arrivées hier par une Malle de la *Nouvelle-York*: écrites depuis le 30 Juin jusqu'au 12

Juillet dernier on jouit d'une tranquillité parfaite dans toute l'*Amerique-Septentrionale*.

Des Dépêches du Lord *Colville*, Commandant de l'Escadre Royale sur les Côtes de l'*Amerique-Septentrionale*, portent qu'à la vérité les Bâtimens François s'étoient abstenus de pêcher à *Terre-Neuve* au-delà des bornes qui leur sont prescrites par les Traités; mais qu'ayant essayé de faire un Commerce illicite dans plusieurs Colonies dépendantes de la Couronne, les Vaisseaux du Roi avoient porté obstacle à leur entreprise: on parle d'établir dans ces quartiers sous les auspices de Sa Majesté une Compagnie de la Pêche de la morue, & d'en exclure toutes Nations qui n'y ont point de Droit acquis par les Traités, à moins qu'elles ne consentent au paiement d'une certaine redevance annuelle.

Le *Horsenden*, Vaisseau de la Compagnie des *Indes*, est arrivé à *Portsmouth*, venant de la *Chine*, d'où l'on attend encore avant la fin de l'année trois Vaisseaux, autant de *Bengale*, un de *Madras* & cinq de *Bombay*.

Les Obligations & Billets de *Canada* à la charge de la Couronne de *France*, ont été produits au Ministère & certifiés par les Ministres des deux Cours de *Versailles* & de *Londres*. On les a ensuite envoyés au Ministère de *France*, & on ne doute pas qu'on ne procède incessamment à leur liquidation.

Du 29.

Le 27 de ce mois, il y eut Cercle à la Cour. Le Comte de *Chatham*, ne s'y trouva point: parce qu'il étoit attaqué de la Goutte. Le Roi nomma ce jour-là le Chevalier *Saunders* Premier-Commissaire de l'Amirauté à la place du Comte d'*Egmont*. L'Amiral *Kppel* rentra aussi dans le même Département.

La

La défense d'exporter des Grains étant expirée le 26 de ce mois, on en a chargé dès le lendemain 3 Bâtimens; & l'on continué d'en charger d'autres. Le Prix en a depuis haussé & haussera encore, si l'exportation continué, parce que, quoique la moisson ait été abondante, le Grain en général n'est pas bien nourri.

Trois Yachts ont descendu la Tamise, & attendent à Gravesend l'ordre ultérieur de la Cour.

Nous apprenons de Toulon, que l'on y travaille à la marine avec toute la diligence possible, & que 1500 hommes, sont continuellement occupés aux fortifications de cette place.

Plusieurs avis d'Espagne portent aussi qu'on n'a jamais vu travailler, avec plus d'assiduité dans les differens ports de ce Royaume, à la construction, ou à l'équipement des Vaisseaux de guerre.

L'Amiral Hawke est depuis peu ar-

rivé ici de ses terres, pour prendre, dit-on, le commandement de l'Escadre qui accompagnera S. A. R. le Prince d'Orange, dans son trajet en Angleterre.

Les deux Chambres du Parlement s'assembleront, à ce qu'on croit, au mois de Novembre prochain, & les sessions en finiront au mois de Mars 1767, de sorte qu'il restera assez de tems aux membres actuels pour être à l'élection des Membres du Parlement futur, laquelle se fera au mois de Mai.

Thomas Dobson riche fermier est depuis peu mort à Halfield à l'âge de 109 ans. Il a laissé 6 fils & 7 filles, tous mariés, qui avec leurs enfans & petits enfans montant à 91 personnes, ont assisté à son enterrement.

Dans le jardin Botanique de l'Université de Cambridge un seul grain de froment a produit 2000 epis, chacun de 30 grains, c'est à dire en tout 60000 grains.

On trouve chez J. T. de Trattner, Libraire & Imprimeur de la Cour dans sa Librairie au Koblmarck.

Fables choisies mises en vers par J. de la Fontaine imprimées & ornées de figures en taille douce d'après l'Édition de Paris, 2 tomes. gr. 8. Dresde. 1758. fl. 20

Etat ou Tableau de la Ville de Paris 8. 1 vol. Paris. 1762. fl. 1. kr. 30.

Essai sur l'horlogerie, dans lequel on traite de cet art relativement à l'usage civil, à l'Astronomie & à la Navigation, par Mr. Ferdinand Berthoud 2 Tomes. fig. gr. 4. 1763. fl. 15.

Contes des Genies, ou les charmantes leçons d'horam fils d'asmar, par Sir Charles Movel. 8. 3 vol. fig. Amsterdam 1766. fl. 3. kr. 30.

Causes célèbres & intéressantes, avec les Jugemens qui les ont décidées, recueillies par M. Guyot de Pitaval. 22 Tomes 8. Amsterdam. 1764 fl. 24.

Camps Topographiques de la campagne de 1757 en Westphalie, commencée par M. le Maréchal d'Estrées, continuées par Mr. le Duc de Richelieu & finie par Mr. le Comte de Clermont: avec le Journal de ses opérations, par le Sr. du Bois avec les Cartes. 4. La Haye 1760. fl. 10.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 13 SEPTEMBRE 1766.

De Rome le 30 Août.

L'arrivée journaliere de quantité de grains qui sont transportés par Mer dans ces Pays ci & les differens contractés faits au même égard font espérer qu'on évitera la disette dans cette Capitale ainsi que dans les Provinces. Pour plus de précaution on a renouvelé l'Edit de l'an 1764 portant defense de laisser sortir du pain de Rome à l'exception du seul pain bis, destiné à la nourriture des ouvriers qui travaillent aux vignes ou à la campagne.

Il y a déjà eu cependant quelques desordres occasionnés dans les Provinces par la rareté du grain & sur-tout à *Macérata*, où les mutins ont pris les armes & où l'on a envoyé 40 soldats.

Dans la crainte de pareils tumultes éventuels tous les Gouverneurs & autres Officiers militaires ont eu ordre de ne point rassembler cette année les Milices provinciales pour en faire selon l'usage la revue, parcequ'étant alors armées, il pouroit s'en former peut être quelques troupes de mutins.

La Congrégation des Vivres vient encore de contracter avec divers marchands *Anglois & Hollandois* pour 30 mille mesures (*rubbia*) de grain, qui doivent être conduites à *Civita-Vecchia*.

Dans la dernière Congregation des Rites le Cardinal *Galli* a rapporté la Revision des nouveaux Ecrits, concernant le venerable *Don Jean Palafox* Evêque d'*Orma*, & il y a été decreté de poursuivre ulterieurement cette affaire.

De Hambourg le 3 Septembre.

On doit dans peu faire partir d'ici pour *Danzig* quantité de Canons & de Munitions de guerre, ainsi que plusieurs petits Bâtimens; mais on ignore pour quelle Puissance ces Envois sont destinés.

On assure que l'Empereur de *Maroc*, ainsi que les Régences d'*Alger*, de *Tunis* & de *Tripolis* ont de concert pris la résolution de ne plus payer à l'avenir aucune sorte de Tribut au Grand Seigneur.

Les Etats de *Suede* ont ordonné, que tous les Députés de la Banque, tant anciens que nouveaux, seront démis, en tant que Députés de la Banque; & qu'ils seront censés responsables des dommages qu'a soufferts la Banque sous leur administration. Ces Députés sont Mr. *Carlön*, Président du Collège de Commerce, & Commandeur de l'Ordre de l'*Etoile Polaire*; Mr. *Benzelstierna*, Conseiller de la Chambre; le Pasteur & Docteur *Hauswoltz*, le Pasteur *Werander*, le Négociant *Clafson*; le Baron *Löwen*, Général-Major; Mr. *Appelbom*, Conseiller de Chancellerie; le Docteur *Schröder*, Premier-Predicateur de la Cour; le Docteur & Pasteur *Alfus*, & le Négociant *Hans Witfoth*.

Le Baron de *Schimmelmann*, Ministre du Roi de *Dannemarck* auprès du Cercle de la *Basse-Saxe* a donné le 30 du mois dernier à l'occasion du mariage

ge de la Princesse Louise de *Danemarck* avec le Prince Charles de *Hesse* un superbe repas, auquel ont assisté la Duchesse regnante de *Mecklenbourg*, la Princesse *Ulrique*, les Ministres étrangers, la Noblesse de cette ville & les Deputés de notre Magistrat.

De *FRANCFORT*, le 6 *Septembre*

Suivant quelques lettres particulieres de *Berne* en date du 20 Aoust dernier le terme du Traité d'Alliance & d'amitié, qui subsistoit depuis si long-tems entre la République de *Venise* & celle des *Grisons*, étant expiré, le Gouvernement *Venitien*, bien loin d'être dans l'intention de renouveler ce Traité, vient de rendre un Decret, par lequel il ordonne que tous les Privileges, Droits &c. accordés aux *Grisons* expireront avec la présente année.

A V E R T I S S E M E N T.

„ La Deputation du Credit réuni des Etats des Provinces héréditaires *Bohèmes & Autrichiennes* fait savoir à tous ceux, qu'il appartiendra :

Que, quoiqu'en vertu de la Notification des Etats des susdites Provinces, & de l'Avertissement du 29 Decembre 1763 ainsi que selon les Avertissements postérieurs du 29 Decembre 1764, du 29 Juillet, & 29 Decembre 1765 toutes les Obligations contractées par ces mêmes Etats en date du 1 Juillet 1761 où Coupons tant de 25 que de 100 fl. de principal, & portant 6 pour cent d'Interêt, ayent été successivement denoncées pour être retirées entièrement de la Circulation, & que par l'Avertissement même du 29 Decembre 1765 le dernier jour de Juillet de l'année courante ait été fixé comme terme peremptoire, il se trouve néanmoins, que quelques Propriétaires des susdits Papiers, quoique denoncés solennellement n'ont pû être déterminés de les rapporter selon la teneur, & la disposition des denonciations faites de tems à autre pour en recevoir ou le remboursement en argent comptant, ou en Coupons à raison de 5 pour 100 d'Interêt, de façon, que de chaque Espece de ces Obligations denoncées il en reste encore un petit nombre dans la Circulation; Mais comme en conséquence du dispositif du §. 16. de la Notification des susdits Etats du 30 Juin 1761. toutes ces Obligations, ou Papiers doivent être entièrement retirés de la Circulation au bout de cinq années, & que le terme prescrit sous peine de n'en plus recevoir le remboursement, est actuellement écoulé, cependant la Deputation du Credit réuni par un surcroit d'indulgence, & de complaisance pour les porteurs des dites Obligations, qui ayant été denoncées, & annullées, ne donnent plus de Droit à aucun remboursement, veut bien accorder aux dites porteurs ou propriétaires la faveur extraordinaire de pouvoir encore s'en procurer le remboursement jusques, & inclusivement le 16 du mois d'Octobre prochain, lequel jour on assigne ici, comme terme final & sous la clause peremptoire, de façon que jusqu'à ce jour la Caisse Generale du Credit remboursera argent comptant, ou convertira en Coupons à raison de 4 pour 100 d'Interêt tous ceux à six pour cent, qui se trouveront encore dans la Circulation; lequel terme peremptoire étant écoulé ces Obligations ne donneront plus de droit ni à leur remboursement, ni à leur échange, mais elles resteront absolument éteintes, & amorties.

C'est de quoi l'on a voulu avertir un chacun, pour qu'on puisse s'y conformer, & se garder des peines portées par les présentes. Vienne ce 5. Septembre 1766. „